

## RÔLE DU PUBLIC

La participation du public au processus d'examen en matière d'environnement est essentielle. Si les répercussions éventuelles des exploitations ne suscitaient aucune inquiétude, il ne serait pas nécessaire de les examiner. Une audience permet aux personnes qui risquent d'être les plus touchées par une exploitation de communiquer leur point de vue.

### Pourquoi faut-il participer?

Les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur une collectivité ou une région. Même si des consultations publiques ont eu lieu, il arrive que les promoteurs ne soient pas en mesure de déterminer toutes les sources de préoccupation concernant une exploitation ou de se rendre pleinement compte de ses effets. La participation du public aide à déterminer ces enjeux et à mieux comprendre les répercussions du projet.

### Quand faut-il participer?

Il est recommandé que le public et les parties intéressées s'impliquent le plus tôt possible dans le processus d'examen. La détermination précoce des répercussions et des préoccupations éventuelles peut aider, pendant le processus de planification du projet, à minimiser les effets négatifs et à accentuer les effets positifs. Les personnes intéressées peuvent formuler des commentaires par le biais du registre public ou en participant à une audience publique organisée par la Commission de protection de l'environnement.

## Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Commission de protection de l'environnement du Manitoba  
155, rue Carlton, bureau 305  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3H8

204 945-7091  
800 597-3556 (sans frais au Manitoba)

Télec. : 945-0090

[www.cecmanitoba.ca](http://www.cecmanitoba.ca)



# Participer à une audience sur l'environnement

## Commission de protection de l'environnement du Manitoba



## PROCESSUS D'EXAMEN EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Pour amorcer le processus d'attribution d'une licence environnementale au Manitoba, le promoteur ou les parties qui souhaitent entreprendre une activité ou une exploitation doivent présenter une demande à la Direction des évaluations environnementales et des licences de Conservation Manitoba. Cette demande est placée dans le registre public pendant une période de temps déterminée pour permettre à la population de l'examiner et de faire des commentaires. La proposition est également examinée par un Comité technique consultatif (CTC).

La *Loi sur l'environnement* autorise le ministre de la Conservation à demander la tenue d'audiences publiques en vue d'examiner les propositions présentées en vertu de la *Loi*. La tenue d'une audience publique n'est pas obligatoire; toutefois, elle est exigée en général lorsqu'un projet d'exploitation concerne l'intérêt général du public, ou aura une incidence sur un grand nombre de Manitobains et Manitobaines, ou lorsqu'il a été déterminé, au moyen d'un examen environnemental préalable, que le public a soulevé des préoccupations importantes à l'égard de la proposition.

Lorsqu'une audience est convoquée, elle est dirigée par une commission indépendante, la **Commission de protection de l'environnement**. Pendant une telle audience, la Commission reçoit des observations du promoteur du projet, du grand public (partisans et opposants) et des divers ministères chargés d'examiner la proposition. La Commission examine les éléments de preuve et les renseignements présentés lors de l'audience et prépare un rapport contenant des conseils et des recommandations à l'intention du ministre.

## DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

Le processus d'audience de la Commission fait appel à plusieurs participants, notamment : le comité d'audience, le promoteur, les participants, les intervenants et le grand public.

### Comité d'audience

Le comité d'audience, composé d'au moins trois membres de la Commission, dirige l'audience, examine les éléments de preuve présentés et prépare à l'intention du ministre un rapport faisant état de ses recommandations.

### Promoteur

Le promoteur est la société, l'organisation ou l'organisme qui a présenté une demande de licence environnementale en vertu de la *Loi* dans le but d'entreprendre le projet proposé.

### Participants

Les participants sont les personnes qui, selon la Commission, subiront, directement ou dans une large mesure, les répercussions du projet et qui fourniront des renseignements généraux additionnels au comité d'audience. Les participants, qu'ils soient subventionnés ou non, doivent être engagés et disposés à participer activement aux activités prévues avant et pendant l'audience.

### Intervenants

La Commission peut nommer comme intervenants des personnes qui participeront, en tout ou en partie, à une audience publique,

et ce, à des conditions que le comité d'audience juge appropriées.

Le niveau d'engagement de la part des intervenants n'est pas aussi important que celui des participants.

### Grand public

À des dates et heures désignées, les particuliers peuvent présenter leurs observations concernant la proposition en discussion.

### Questions

À des dates et heures désignées, les particuliers peuvent poser des questions au promoteur concernant la proposition en discussion.

### Mémoires écrits

Au cours de l'audience publique, la Commission accepte également des mémoires écrits.

## FINANCEMENT

Dans certains cas, une aide financière est disponible pour participer à une audience publique. L'aide financière est accordée en fonction de divers critères. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Commission de protection de l'environnement du Manitoba.

## L'AUDIENCE PUBLIQUE

Une fois que le ministre de la Conservation a ordonné la tenue d'une audience, un appel est lancé dans les journaux locaux ou dans d'autres médias, ainsi que sur les sites Web de Conservation Manitoba et de la Commission de protection de l'environnement du Manitoba, pour inviter les groupes et les parties intéressés à prendre part aux procédures à titre de participants. Les participants doivent être inscrits auprès de la Commission bien avant le début des procédures officielles.

Les dates et heures de l'audience seront indiquées dans les avis décrits ci-dessus environ 30 jours avant le début de l'audience.

Au cours de l'audience, le comité d'audience de la Commission entendra les observations présentées par le promoteur, les participants, les intervenants et le grand public. Le comité examinera également les mémoires écrits.

Une fois que tous les éléments de preuve ont été présentés, le comité d'audience prépare, dans les 90 jours qui suivent la fin de l'audience, un rapport et des recommandations qu'il soumet à l'attention du ministre de la Conservation.

Le ministre donne ensuite à la Direction des évaluations environnementales et des licences la consigne soit de refuser de délivrer, soit de délivrer une licence environnementale, conformément aux recommandations de la Commission. Si le ministre rejette les recommandations de la Commission, il doit indiquer les motifs de sa décision.

## COMMENT PARTICIPER

Une fois que vous avez examiné les renseignements disponibles et que vous avez décidé de communiquer vos préoccupations, vous devrez réfléchir aux modalités de votre participation. Voici quelques suggestions :

- Formez ou rejoignez un groupe de parties intéressées qui prendront part à l'audience à titre de participants ou d'intervenants et qui pourraient engager des experts techniques pour appuyer les observations présentées. Le groupe pourrait élaborer un mémoire écrit qui serait présenté au comité d'audience de la Commission par un représentant du groupe.

- Faites une présentation orale en votre propre nom, en vous inscrivant à titre de participant, d'intervenant ou de simple citoyen, selon votre niveau d'engagement et de connaissances techniques.

- Déposez un mémoire écrit si vous ne pouvez pas vous présenter devant le comité d'audience aux dates et aux heures indiquées, ou si l'idée de faire une présentation orale vous rend mal à l'aise. Un mémoire écrit peut contenir un bref commentaire ou des renseignements techniques et généraux détaillés.

Si vous désirez présenter des observations à une audience publique en matière d'environnement, veuillez communiquer avec le secrétaire de la Commission de protection de l'environnement, ou visiter notre site Web au [www.cecmanitoba.ca](http://www.cecmanitoba.ca) (en anglais seulement). Vous obtiendrez alors des renseignements particuliers concernant l'audience, les exigences de participation et les documents pertinents à enregistrer.